

Communiqué de presse 23 juillet 2019

Retard lors d'un vol avec correspondance : la justice a tranché

La Cour de justice de l'Union européenne, par un arrêt du 11 juillet 2019, a clarifié le droit des passagers lors d'un vol avec correspondance opéré par deux compagnies différentes. La Cour a estimé que la compagnie qui avait vendu le billet mais pas opéré le second vol était tout de même responsable du retard et devait indemniser les passagers.

Dans l'affaire C-502/18 CS contre Ceské aerolinie, la Cour de justice de l'Union européenne a consolidé et renforcé le droit des passagers en condamnant la compagnie Ceské aerolinie à indemniser onze passagers qui avaient subi un retard de plus de 3 heures à l'arrivée, lors d'un vol de Prague à Bangkok via Abou Dhabi. La compagnie Ceské aerolinie avait effectué le premier vol arrivé à l'heure, tandis qu'Etihad Airways avait effectué le second vol qui était arrivé en retard de plus de huit heures.

« Pour la première fois, ce n'est pas le transporteur effectif, mais la compagnie qui a vendu le billet qui est condamnée. Cette décision étend le périmètre de protection du règlement Européen pour les voyageurs en avion et notamment pour les billets vendus en code-share. » Estime Anaïs Escudié, Présidente de RetardVol

C'est une décision importante pour la protection des droits des passagers qui ont réservé un vol avec escale avec un numéro de réservation, mais opéré par plusieurs compagnies. Les passagers peuvent alors prétendre à une indemnité allant jusqu'à 600€ par passager en cas de vol annulé ou de retard important.

La CJUE avait déjà par le passé donné des décisions favorables aux passagers lors d'un vol retardé avec une escale hors Union Européenne opéré par une compagnie non UE (affaire Wegener c. Royal Air Maroc).

Autres citations d'Anaïs Escudié, Présidente de RetardVol.fr

« Le Cour de Justice de l'Union Européenne vient d'apporter une réponse à un cas très fréquemment rencontré de retard ayant lieu sur un vol avec escale et opéré par deux compagnies différentes. Avec cette décision, le règlement Européen renforce la protection des voyageurs et responsabilise la compagnie qui a vendu le billet et choisi de déléguer une partie du vol à une autre compagnie. »

« La Cour de Justice de l'Union Européenne pourrait aller encore plus loin en ce qui concerne les vols sans escale en code-share en condamnant aussi la compagnie ayant vendu le billet même si le vol est entièrement opéré par une autre compagnie. »

Analyse RetardVol (article de blog) :

<https://blog.retardvol.fr/retard-de-vol-correspondance-indemnisation-jurisprudence-11-juillet/>

Décision de la CJUE :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=216062&pageIndex=0&docAng=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=3096267>

Communiqué de la CJUE :

<https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2019-07/cp190095fr.pdf>

Fiche explicative :

À propos de RetardVol

RetardVol, spécialiste français d'indemnisation aérienne a été lancée en avril 2016 par Anaïs Escudié, ancienne Avocate au Barreau de Paris. RetardVol aide les passagers en détresse à obtenir une indemnisation financière prévue par le règlement Européen. RetardVol intervient auprès des compagnies aériennes en phase amiable et judiciaire lorsque les droits des passagers ne sont pas respectés. La société a aidé plus de **10.000 voyageurs à être indemnisés en 2018 et prévoit de doubler ce chiffre en 2019.**

Les droits inconnus des voyageurs :

50% des passagers méconnaissent leurs droits, les démarches sont longues et fastidieuses et souvent couronnées d'une réponse négative.

Les passagers dont le vol est retardé, annulé ou qui se voient refuser l'embarquement et qui ont un retard de plus de 3h à l'arrivée, ont droit à une indemnisation dont les montants sont évalués comme suit :

- 250 € pour les vols de moins de 1.500 km,
- 400 € pour les vols intra-UE de plus de 1.500 km et pour les autres vols de 1.500 à 3.500 km,
- 600 € pour les autres vols.

Cette indemnisation, prévue par le règlement européen, ne dépend pas du prix du billet mais de la distance du vol.

Contact presse :

Nom : **Anaïs Escudié - Présidente**

Mail : anais@retardvol.fr tel : **06 09 91 45 62**